



NOTRE
SATISFACTION
DÉPEND
DE LA VÔTRE.

PARCE QUE LA SANTÉ
PASSE AVANT TOUT

SWICA

COMMENT OPTIMISER VOTRE PRIME.

SWICA vous apporte un service hors pair et un excellent rapport prix/prestations. Vous avez en outre la possibilité d'influencer vous-même vos primes. Pour en savoir plus: [swica.ch/optimiser](https://www.swica.ch/optimiser).

ASSURANCE DE BASE

FRANCHISES À OPTION

SWICA récompense les assurées et assurés prêts à assumer une plus grande responsabilité: la remise sur votre prime sera d'autant plus attrayante que vous optez pour une franchise élevée.

FRANCHISE ANNUELLE	REMISE ANNUELLE ¹ MAX.	
CHF 300.–	0%	–
CHF 500.–	6%	CHF 140.–
CHF 1 000.–	20%	CHF 490.–
CHF 1 500.–	30%	CHF 840.–
CHF 2 000.–	40%	CHF 1 190.–
CHF 2 500.–	47%	CHF 1 540.–

MODÈLES FAVORIT

Selon votre canton et votre région de primes, les modèles FAVORIT peuvent vous faire économiser jusqu'à 22,5% sur les primes standard.

MODÈLE FAVORIT	REMISE MAX. ²
FAVORIT TELMED	12%
FAVORIT MEDICA	13%
FAVORIT CASA	16,5%
FAVORIT MULTICHOICE	22,5%
FAVORIT SANTE	22,5%
FAVORIT MEDPHARM	22,5%

REMISES ACCORDÉES AUX ENFANTS ET AUX JEUNES

Chez SWICA, vous recevez

- › pour le premier et le deuxième enfant: 76% de remise³
- › à partir du troisième enfant: 90% de remise³
- › pour les jeunes (de 19 à 25 ans): 25% de remise³

¹ Remise sur les primes max. selon l'ordonnance sur l'assurance-maladie.

² En quelques clics, vous pouvez consulter votre remise de primes effective à tout moment par le biais de notre calculateur de primes en ligne [swica.ch/calculateur](https://www.swica.ch/calculateur). Vous pouvez bien évidemment découvrir votre remise lors d'un entretien personnel avec une collaboratrice ou un collaborateur SWICA.

³ Sur les primes adultes standard.

Réunion des modèles d'assurance de base de SWICA et PROVITA

Nous continuons de simplifier l'organisation de notre groupe et franchissons une étape de plus avec l'intégration, au 1^{er} janvier 2024, de la filiale jusqu'ici autonome PROVITA Gesundheitsversicherung AG au sein de SWICA Assurance-maladie SA. Ce processus n'engendre aucun changement concernant votre personne de contact ou votre couverture d'assurance. Les personnes assurées qui ne souhaitent pas poursuivre leur assurance de base chez SWICA doivent respecter le délai de résiliation ordinaire d'un mois d'ici à la fin 2023.

Nouveautés et précisions dans les Conditions générales d'assurance (CGA) au 1^{er} janvier 2024

La résiliation est considérée dans les délais si elle parvient à l'accueil de l'assureur le dernier jour de travail précédant le terme du délai de résiliation jusqu'à 17 h. SWICA peut refacturer à la personne assurée les frais occasionnés par le paiement au guichet bancaire ou postal.

La loi fédérale sur la protection des données a été révisée et entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2023. L'article consacré à la protection des données a été remanié et adapté aux dernières dispositions légales. Des informations supplémentaires sur toutes les adaptations effectuées sont disponibles sur [swica.ch/fr/cga2024](https://www.swica.ch/fr/cga2024).

ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES

PARTICIPATION AUX COÛTS DANS L'ASSURANCE HOSPITALISATION

Suivant la variante de participation aux coûts choisie, vous bénéficiez d'une remise pouvant atteindre 68%.

ASSURANCE HOSPITALISATION	REMISE SUR LES PRIMES
HOSPITA franchise CHF 1 000.–	15%
HOSPITA franchise CHF 2 000.–	25%
HOSPITA franchise CHF 5 000.–	50%
HOSPITA FLEX DEMI-PRIVÉE	62%
HOSPITA FLEX PRIVÉE	68%

ÉCONOMIES DE PRIMES AVEC BENEVITA

Participez au système de bonus BENEVITA et faites baisser les primes des assurances complémentaires COMPLETA TOP et HOSPITA en adoptant une hygiène de vie active et saine au quotidien.

Apprenez-en davantage sur swica.ch/BENEVITA.

PERSONNES NÉES EN 1973: PASSAGE DU TARIF SELON L'ÂGE EFFECTIF AU TARIF SELON L'ÂGE DE CONCLUSION

Si vous êtes titulaire d'une assurance hospitalisation SWICA et que vous fêtez vos 50 ans cette année, nous vous transférons automatiquement à partir du 1^{er} janvier 2024 du tarif selon l'âge effectif au tarif selon l'âge de conclusion. Nous récompensons ainsi votre fidélité et renonçons à l'avenir aux hausses tarifaires liées à l'âge pour que les primes restent abordables, même avec l'âge.

NOUVEAUTÉS ET PRÉCISIONS DANS LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ASSURANCE (CGA) ET LES CONDITIONS SPÉCIALES (CS) AU 1^{er} JANVIER 2024

- Prise en charge au prorata pour les prestations spéciales
- Article sur la protection des données révisé
- Précision sur le décompte des heures de psychothérapie par le biais de l'assurance complémentaire
- Perception de certaines prestations désormais possible dans un pays voisin
- Prise en charge des coûts du rapatriement de la personne décédée et de l'urne

Des informations supplémentaires sur toutes les adaptations effectuées sont disponibles sur la feuille jointe «Assurances complémentaires» et sur swica.ch/fr/cga2024.

BON À SAVOIR.



PRODUIT DES TAXES ENVIRONNEMENTALES

En 2024, la somme de 64.20 francs vous sera remboursée au titre du produit des taxes environnementales. Vous trouverez des informations complémentaires à ce sujet dans la fiche de l'Office fédéral de l'environnement (OFVE): swica.ch/documents-police



CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES À PROMOTION SANTÉ SUISSE

La prime annuelle versée au titre de la contribution financière obligatoire à la fondation Promotion Santé Suisse reste inchangée à 4.80 francs.



ADAPTATIONS OU CHANGEMENTS D'ASSURANCE? DÉLAIS À OBSERVER:

ASSURANCE DE BASE

- Toutes modifications:
au plus tard le 30 novembre 2023

ASSURANCES COMPLÉMENTAIRES

- Avec adaptation de prime:
au plus tard le 31 décembre 2023
- Sans adaptation de prime:
au plus tard le 30 septembre 2023
pour la fin de l'année civile
- Augmentation de couverture:
proposition au plus tard le 31 décembre 2023 pour début 2024

ASSURANCES COLLECTIVES

Si vous êtes assurée ou assuré dans le cadre du contrat collectif de SWICA, vous trouverez une remarque correspondante dans le paragraphe supérieur de votre police. Vous avez l'obligation de nous communiquer tout changement de situation (changement d'employeur ou résiliation d'adhésion à une association par exemple) au plus tard le 31 décembre 2023.

Pour toute adaptation de votre assurance, veuillez nous envoyer une demande écrite avec l'application mySWICA ou sur swica.ch/contact.

PARCE QUE LA SANTÉ PASSE AVANT TOUT





ACCOMPAGNEMENT GLOBAL PAR SWICA.

Du premier conseil médical jusqu'au financement, en passant par le diagnostic, la thérapie et la réinsertion dans la vie de tous les jours, SWICA apporte à ses assurées et assurés un suivi personnalisé et une prise en charge médicale complète.

S'ASSURER

Protection financière en cas de maladie, d'accident et de maternité 	Tarif selon l'âge de conclusion inchangé à vie 	Prise en compte de la participation aux coûts de l'assurance de base dans les assurances complémentaires SWICA 	
Solutions d'assurance sur mesure 	Meilleur rapport prix/ prestations à chaque étape de la vie 	Conseil compétent dans votre région 	mySWICA: traitement numérique des questions d'assurance 

RESTER EN BONNE SANTÉ

Généreuses contributions pour la prévention et la promotion de la santé 	Avantages grâce aux partenariats avec des associations sportives 	Environ 100 offres préférentielles active4life 	BENEVITA: coach santé numérique assorti d'un système de bonus 
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

RECOUVRER LA SANTÉ ET BIEN VIVRE AVEC UNE CAPACITÉ LIMITÉE

Second avis médical gratuit 	Soutien personnalisé en cas de maladie ou d'accident 	Aide familiale/ soins à domicile 	BENECURA: conseil santé en ligne numérique assorti du SymptomCheck 
Soins médicaux de premier ordre 	Égalité entre médecines classique et complémentaire 	Programmes d'accompagnement en cas de maladies chroniques élaborés selon les derniers progrès de la médecine 	

À VOTRE SERVICE 365 JOURS PAR AN, 24 HEURES SUR 24

SERVICE CLIENTÈLE SWICA 7x24 H

Le service clientèle SWICA 7x24 h répond gratuitement à vos questions sur votre couverture d'assurance. **Téléphone 0800 80 90 80**

SANTÉ24 – VOTRE SERVICE SUISSE DE TÉLÉMÉDECINE

Les médecins et le personnel médical de santé24 répondent gratuitement à toutes vos questions en matière de prévention, de santé, d'accident ou de maternité. **Téléphone +41 44 404 86 86**

NOUVEAUTÉS ET PRÉCISIONS DANS LES CONDITIONS GÉNÉRALES D'ASSURANCE (CGA) ET LES CONDITIONS SPÉCIALES (CS) AU 1^{er} JANVIER 2024.

SWICA a modifié les CGA et les CS de ses assurances complémentaires pour encore mieux répondre aux besoins de sa clientèle. Sauf avis contraire de votre part, les nouvelles CGA et CS s'appliquent à votre contrat actuel. Ces changements ne consistent qu'en des précisions ou de nouveaux avantages pour vous. L'aperçu ci-après indique les modifications qui pourraient vous concerner en fonction de vos produits.

PROTECTION DES DONNÉES/ TRAITEMENT DES DONNÉES

La loi fédérale sur la protection des données a été révisée et est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2023. L'article sur le traitement des données a été remanié et adapté aux dernières dispositions légales.

- › CGA selon la LCA art. 29
- › CS selon la LCA PROTECTION JURIDIQUE EN MATIÈRE DE SANTÉ Chapitre VII

AVANTAGES AU NIVEAU DE LA PRATIQUE

AUTRES PRESTATIONS

Il a été ajouté dans les assurances complémentaires COMPLETA TOP, OPTIMA et HOSPITA que certaines prestations, comme les méthodes thérapeutiques innovantes, sont prises en charge au prorata.

- › COMPLETA TOP art. 5, chiffre 3; art. 8, 9, 18 et 19
- › OPTIMA art. 6, 9 et 16
- › HOSPITA art. 12, chiffres 2 et 3

PRESTATIONS PERÇUES DANS UN PAYS VOISIN

Certaines prestations, comme les médicaments, peuvent être désormais perçues dans un pays voisin dans le cadre des assurances complémentaires COMPLETA TOP, COMPLETA PRAEVENTA, SUPPLEMENTA et DENTA.

- › COMPLETA TOP art. 5, chiffre 6; art. 13, 14, 15, 16 et 17
- › COMPLETA PRAEVENTA art. 5
- › SUPPLEMENTA art. 4, 5 et 6
- › DENTA art. 4 chiffre 1

PRESTATIONS À L'ÉTRANGER

Certaines prestations, comme la médecine complémentaire, peuvent être désormais perçues à l'étranger dans le cadre de l'assurance complémentaire OPTIMA.

- › OPTIMA art. 5, chiffre 3; art. 6, 7, 8, 10, 11, 12, 14, 15 et 17

DÉCÈS À L'ÉTRANGER

En cas de décès à l'étranger, les coûts du rapatriement de la personne décédée et de l'urne (si l'incinération se déroule sur place à l'étranger) au lieu de résidence ou d'inhumation en Suisse sont désormais pris en charge au titre de l'assurance COMPLETA TOP.

- › COMPLETA TOP art. 22, chiffre 4

PSYCHOTHÉRAPIE

Les psychothérapies suivies auprès de psychothérapeutes exerçant à titre indépendant ne sont prises en charge que si la ou le psychothérapeute ne dispose pas d'admission à facturer à la charge de l'assurance de base et qu'elle ou il figure sur la liste des psychothérapeutes que SWICA reconnaît.

- › COMPLETA TOP art. 6
- › OPTIMA art. 7
- › INFORTUNA art. 7, let. d

PRÉCISIONS ET COMPLÉMENTS

Des états de fait déjà en vigueur ont été précisés dans les Conditions générales d'assurance (CGA) et les Conditions spéciales (CS).

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ASSURANCE (CGA) SELON LA LCA

- › Détails sur les autres documents contractuels; art. 2, chiffre 1, let. e
- › Un exemple a été ajouté dans les conséquences d'un crime ou d'un délit; art. 8, chiffre 5
- › Les articles concernés ont été complétés avec les bases légales; art. 5; art. 8, chiffre 8
- › Détails sur la validité de l'assurance; art. 10, chiffres 2 et 3
- › Ajout de termes dans le glossaire: «pays voisins», «organisme d'autorisation équivalent»
- › Détails sur le terme «Participation aux coûts et quote-part» dans le glossaire

CONDITIONS SPÉCIALES (CS) SELON LA LCA

COMPLETA TOP

- › Détails sur le retrait de médicaments; art. 5, chiffre 5
- › Suppression de la durée d'allaitement en cas d'indemnité d'allaitement; art. 7
- › Détails sur les cures thermales et les cures de convalescence; art. 10, chiffre 1 et art. 11, chiffre 1
- › Explication de l'interaction assurances sociales/ assurances privées en cas de prestations à l'étranger; art. 21, chiffre 1
- › Détails sur le recours à la centrale d'appel d'urgence; art. 23, chiffres 1 à 3

OPTIMA

- › Détails sur les fournisseurs de prestations en cas de traitements ambulatoires; art. 4, chiffre 1

HOSPITA

- › Les articles concernés ont été complétés avec les bases légales; art. 1
- › Détails sur les cures thermales concernant la nécessité médicale; art. 13, chiffre 1
- › Ajout concernant les transports d'urgence et les transferts à l'étranger; art. 18

INFORTUNA

- › Les articles concernés ont été complétés avec les bases légales; art. 1 et art. 6, chiffre 2
- › Détails sur les prestations supplémentaires en cas d'interventions chirurgicales ambulatoires; art. 7, let. a

Des informations supplémentaires sur toutes les adaptations effectuées sont disponibles sur

swica.ch/fr/cga2024.



DES QUESTIONS?

N'hésitez pas à nous contacter en cas de questions. Veuillez vous adresser au service mentionné sur votre police.

À VOTRE SERVICE 365 JOURS PAR AN, 24 HEURES SUR 24.

Téléphone 0800 80 90 80 / swica.ch

